

AVIS

COUR PROVINCIALE

OBJET : Renseignements destinés à faciliter l'organisation d'audiences nécessitant de l'interprétation en français dans tous les lieux où siège la Cour provinciale

Lorsque aucun procureur de la Couronne ne fait partie du processus, l'avocat ou la partie qui se représente elle-même doit informer le coordonnateur des audiences judiciaires de la Cour provinciale de la demande de services d'interprétation en français.

Avant de fournir une date, le coordonnateur doit s'assurer que des services d'interprétation et un juge francophone sont disponibles. La désignation d'une greffière-surveillante francophone suivra.

L'avocat ou la partie qui se représente elle-même doit également fournir de la documentation (telle que des copies des documents judiciaires ou de tout document qui sera cité au cours de l'audience) au même coordonnateur des audiences judiciaires. Il faudrait de préférence fournir ces renseignements deux semaines avant la date de l'audience afin d'être envoyés aux interprètes et de leur permettre de s'y préparer.

Lorsqu'un procureur de la Couronne fait partie du processus, le bureau du procureur de la Couronne fait le suivi de la demande de services d'interprétation qu'il a lui-même déposée auprès du Service de traduction. Ensuite, il communique avec le coordonnateur des audiences judiciaires de la Cour provinciale approprié pour obtenir une date d'audience par devant un juge francophone. La désignation d'une greffière-surveillante francophone suivra.

Dans ce cas aussi, le procureur doit fournir toute documentation existante directement aux interprètes deux semaines avant la date de l'audience, afin de leur permettre de s'y préparer.

Une liste des coordonnateurs des audiences judiciaires de la Cour provinciale dans les palais de justice de la province est jointe à cet avis pour faciliter la recherche d'information et l'organisation des audiences.

Émis par :

Document original signé par
Monsieur le juge en chef Raymond Wyant
(Manitoba)

DATE : Novembre 2007

COUR PROVINCIALE
LISTE DES COORDONNATEURS DES AUDIENCES JUDICIAIRES

Lieu	Adresse	Coordonnateur	Téléphone
Winnipeg y compris pour les audiences prévues à : <ul style="list-style-type: none"> - dans les cours de circuit en dehors de la région de Winnipeg - Morden - Portage-la-Prairie - Selkirk - Steinbach 	Rez-de-chaussée 408, avenue York Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9	Coordonnateur des procès	945-5657/8538
<i>Pour Morden, Portage-la-Prairie, Selkirk et Steinbach, on peut communiquer avec les administrateurs ci-dessous :</i>			
<i>Morden</i>	<i>301, rue Wardrop Morden (Manitoba) R6M 1X6</i>	<i>administratrice</i>	<i>1-204-822-2882</i>
<i>Portage-la-Prairie</i>	<i>25, rue Tupper Nord Portage-la-Prairie (MB) R1N 3K1</i>	<i>administratrice</i>	<i>1-204-239-3339</i>
<i>Selkirk</i>	<i>235, av. Eaton, bureau 101 Selkirk (Manitoba) R1A 0W7</i>	<i>administratrice</i>	<i>1-204-785-5078</i>
<i>Steinbach</i>	<i>284, avenue Reimer Steinbach (Manitoba) R0A 2T3</i>	<i>administratrice</i>	<i>1-204-785-5078</i>
Brandon y compris pour les audiences prévues à : <ul style="list-style-type: none"> - Minnedosa - Virden, Neepawa - Russell, Rossburn - Waywayseecappo - Killarney - Boissevain - Sioux Valley 	1104, avenue Princess, bureau 100 Brandon (Manitoba) R7A 0P9	Coordonnateur des procès	1-204-726-6247
Dauphin	114, avenue River Ouest Dauphin (Manitoba) R7N 0J7	Coordonnateur des procès	1-204-622-2194
Flin Flon	143, rue Main, bureau 104 Flin Flon (Manitoba) R8A 1K2	Coordonnateur des procès	1-204-687-1670
Swan River	201, 4 ^e Avenue Sud Swan River (Manitoba) R0L 1Z0	Coordonnateur des procès	1-204-734-2252
Le Pas	300, 3 ^e Rue Est Le Pas (Manitoba) R9A 1L2	Coordonnateur des procès	1-204-627-8420
Thompson	59, chemin Elizabeth Thompson (Manitoba) R8N 1X4	Coordonnateur des procès	1-204-677-6773